



Délibération n° 2012-23
Conseil d'administration du 30 mars 2012

Objet : Demande de remise des majorations de retard pour la commune de Pont St Esprit

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La commune de Pont St Esprit sollicite la remise gracieuse des majorations de retard restant dues au titre des exercices 2006, 2007 et 2008, d'un montant de 1 076 607,17€ : majorations principales (10 %) à hauteur de 121 506,91€ et majorations supplémentaires (5 %) pour un montant de 955 100,26 €.

En effet, les courriers du 27 janvier 2012 et du 8 février 2012 du Directeur Départemental des Finances du Gard d'une part et du Préfet du Gard d'autre part attestent des difficultés financières conséquentes auxquelles cette collectivité se trouve confrontée et précisent qu'en dépit de l'effort fiscal important demandé aux contribuables, la situation budgétaire ne pourra être stabilisée que si les charges d'apurement de la dette ne pèsent pas trop sur les budgets à venir.

En Avril 2009, la CNRACL a accepté un échéancier de versements pour les cotisations et les majorations relatives aux exercices 2006 à 2008.

La commune de Pont Saint Esprit a respecté ses engagements et a versé les mensualités dans les délais. A ce jour elle reste redevable de 220 308,98 € (majorations de retard) correspondant aux 2 dernières mensualités de cet échéancier (avril et mai 2012).

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide :

- **la poursuite de l'apurement, par la commune de Pont St Esprit, de la créance pour laquelle un échéancier a été mis en place en 2009, soit le règlement de la somme de 220 308,98 € au titre des mensualités d'avril et mai 2012,**
- **la remise gracieuse des majorations de retard notifiées à la commune de Pont St Esprit après la mise en place de l'échéancier pour un montant de 1 076 607,17 €, à condition que l'échéancier soit soldé.**

Bordeaux, le 30 mars 2012

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié